Le 28 janvier 2020 RAD20 3M001



\_\_\_\_\_\_

## **FLASH INFO**

### NAO – AMENAGEMENT TEMPS DE TRAVAIL 2020

Lors des réunions de NAO, la Direction et les 3 Organisations Syndicales représentatives ont abordé l'aménagement du temps de travail pour 2020 et convenu des modalités suivantes :

#### 1 - Positionnement des 5 jours de RTT Direction :

16 jours de RTT en 2020 (21,5 pour les équipiers en matin et après-midi) dont 5 jours sont fixés par la Direction :

- Vendredi 22 mai 2020
- Lundi 28 décembre 2020
- Mardi 29 décembre 2020

- Mercredi 30 décembre 2020
- Jeudi 31 décembre 2020

Sur ces fermetures, les équipes de week-end travailleront le vendredi 22 mai 2020. Elles travailleront également les jours fériés suivants : lundi 13 avril, vendredi 8 mai, jeudi 21 mai.

#### 2 - Jour de solidarité :

La journée de solidarité est positionnée le lundi de Pentecôte, soit le 1<sup>er</sup> juin 2020 et sera travaillée par les équipes de semaine.

# 3 - Fermeture annuelle pour tous les salariés du jeudi 24 décembre 2020 en fin de journée au dimanche 3 janvier 2021 inclus.

Afin de permettre cette fermeture :

- Les équipiers de semaine nuit devront poser 5 jours de congés : 24/12, 28/12, 29/12, 30/12 et 31/12.
- Les équipiers de fin de semaine devront poser 4 jours de congés : 26/12, 27/12, 02 et 03/01/2021.

#### 4 - Points spécifiques

Les équipiers de semaine nuit travailleront les veilles de jours fériés normalement (nuit entière) mais ne travailleront pas la nuit du jour férié jusqu'au lendemain.

Le vendredi 1<sup>er</sup> mai est un jour obligatoirement chômé. Dans ce cadre, les équipes de semaine nuit travailleront le jeudi 30 avril 2020 jusqu'à minuit.



#### 5 - Planification des congés

1. Il est rappelé les principes de délais de validation des congés :

| DUREE DU CONGE                                     | DELAI DE DEMANDE   | DELAI DE VALIDATION  |
|--|--|--|
| 1 jour   | 48h au moins avant la date de départ envisagée           | 24h au plus tard avant la date de<br>départ envisagée        |
| 2 à 4 jours  | 2 semaines au moins avant la<br>date de départ envisagée | 1 semaine au plus tard avant la<br>date de départ envisagée  |
| 1 semaine et inférieur à 2 semaines                | 1 mois au moins avant la date<br>de départ envisagée     | 2 semaines au plus tard avant la<br>date de départ envisagée |
| 2 semaines et plus (notamment<br>les congés d'été) | 2 mois au moins avant la date<br>de départ envisagée     | 1 mois au plus tard avant la date<br>de départ envisagée     |

- 2. De façon générale, la planification et la validation des jours de congés payés et de RTT individuels doivent être faites le plus tôt possible. Les délais ci-dessus constituent un délai maximum. Les discussions et l'échange doivent systématiquement être privilégiés.
- 3. Pour toute demande spécifique et très anticipée de congés de 1 à 3 jours (hors vacances scolaires et ponts), il est demandé aux managers de répondre aux salariés au plus tôt, après la demande.
- 4. Il est fortement recommandé aux managers de chaque équipe, d'organiser au plus tard fin février, une réunion d'échange avec leurs collaborateurs, pour discuter des congés d'été.

La Direction des Ressources Humaines